

AVIS.

A l'avenir, les frais de poste seront payés par nous, en sorte que les abonnés ne devront pas payer aux maîtres de postes le postage pour les journaux.

Le prix de l'édition semi-quotidienne est de \$3.00 et celui de l'édition hebdomadaire de \$1.00, et ces abonnements sont payables d'avance. Ceux qui ne paieront pas d'avance auront à payer \$4.00 pour l'édition semi-quotidienne et \$1.50 pour l'édition hebdomadaire, y compris les frais de postes.



LE CONSTITUTIONNEL

TROIS-RIVIERES 1 SEPTEMBRE 1875

Lorsque nous sommes devenu propriétaire du *Constitutionnel* nous avons fait appel à la bonne volonté de nos abonnés pour solder leurs comptes; nous sommes fâché de dire que très peu y ont répondu. Les sacrifices d'argent qu'il nous a fallu faire nous forcent à un nouvel appel; cette fois nous espérons que chacun s'empressera de nous satisfaire. En tout cas les comptes d'abonnement qui ne seront pas réglés d'ici au quinze juin courant seront mis entre les mains de notre procureur pour en faire la collection sans autre avis.

Le cabinet provincial a tenu une ou deux séances à Montréal pour aviser aux meilleurs moyens de venir en aide au chemin de fer de colonisation et à la Banque Jacques Cartier.

On parle d'un nombre immense de faillites dans les plus hautes sphères du commerce de Montréal.

Le bref de mandamus dans l'affaire Guibord a été notifié au Séminaire lundi après-midi, vers trois heures. Une note annexée au bref notifie le Rev. M. Roussel, curé de Notre Dame que les restes de Guibord seront transportés au cimetière catholique à trois heures, jeudi après-midi.

Nous avons annoncé il y a une quinzaine de jours, la réponse faite par le gouvernement local du Nouveau-Brévis, à la proposition des députés catholiques posant les bases d'un compromis entre les partisans et les adversaires des Ecoles Chrétiennes. On sait que cette proposition avait été faite à la fin de la dernière session de la Législature, au mois de Mars. C'est après quatre mois de silence que le Gouvernement s'est ainsi décidé à parler. Le *Moniteur Acadien* de jeudi publie le texte officiel des propositions et des réponses des ministres. Nous reproduisons ce document, dont nous avons déjà donné une analyse.

Copie d'une minute en Conseil faite par son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le sixième jour d'août, A. D. 1875, approuvant les réponses faites par le Comité du Conseil Exécutif à certaines propositions soulevées par M. Burns, O'Leary, Blomchard, Thérault et Johnson membres de l'Assemblée comme base d'un présent règlement de la question des Ecoles.

La proposition.—Que les enfants résidents dans toutes les localités populeuses où il pourrait y avoir un assez grand nombre d'enfants pour former deux écoles ou plus, aient la faculté de fréquenter les Ecoles en dehors du district où ils résident.

Réponse.—Le pouvoir d'admettre aux écoles d'un District des enfants résidents dans un autre district où il y a deux écoles ou plus, les Syndics peuvent—sujets à des dispositions convenables pour la graduation, permettre aux enfants d'aucune partie du district de fréquenter aucune école dans les limites du district.

2me proposition.—Que des règlements soient faits pour permettre à l'étranger de Licences aux personnes en possession de certificats du Supérieur d'aucun ordre religieux, et quand telles personnes n'ont aucun tel certificat, qu'il soit permis à l'examen de ces personnes à leur lieu de résidence ou à leurs salles de classe.

3me proposition.—Toute personne qui a fait un autre pays, et qui possède un diplôme d'un Collège ou d'une Université incorporée, est éligible à subir un examen pour obtenir licence en vertu du 30ème Règlement du Bureau d'Education. Le certificat du Supérieur d'aucun des ordres catholiques enseignants, est reconnu comme rendant celui qui le possède éligible à subir tel examen, et il ne serait pas nécessaire à telles personnes d'aller à l'Ecole Normale (Training School) du Nouveau-Brévis.

Toute personne qui n'a pas tel certificat doit passer par l'Ecole Normale.

4me proposition.—Que dans les écoles enseignées par les Frères de la Doctrine Chrétienne et les Sœurs de la Charité ou fréquentées par les enfants catholiques, les instituteurs ne soient pas forcés de faire usage d'aucun livre qui pourrait contenir quelque chose de répréhensible pour eux sous le rapport religieux (plus particulièrement par rapport aux livres d'Histoire et de Lecture prescrits par le Bureau d'Education).

Réponse.—Le plus grand soin a été pris d'avoir des livres d'écoles exempts de toute matière répréhensible sous le rapport religieux; et les autorités de l'Education continueront de veiller à ce que les livres conviennent à tous. Par rapport à l'Histoire d'Angleterre prescrite, le Conseil est prêt à recommander à la favorable considération du Bureau d'Education l'adoption et l'insertion de notes compilées de Jangard, à toutes les parties du texte auxquelles on pourrait s'objecter au point de vue religieux, quand elles seront présentées au Bureau d'Education de la part de la minorité catholique.

5me proposition.—Qu'il soit statué que les syndics permettent que des instructions religieuses soient données dans les écoles sous leur contrôle, après les heures régulières d'école, dont la durée devra être diminuée en proportion du temps consacré aux instructions religieuses.

Réponse.—Il est évident que si les syndics ont requis de permettre aux instituteurs de donner des instructions péni-nationnelles après l'école aux élèves assemblés pour des fins publiques en vertu de la loi des écoles, la tendance directe d'une telle disposition serait de faire du choix et de la nomination des instituteurs une chose à déterminer plutôt par leurs vues religieuses que par leur aptitude à remplir les devoirs spécifiés requis d'eux pendant les heures d'école.

Quand, par arrangement avec les directeurs des écoles existantes lors du passage de l'Acte des Ecoles, des arrangements sont faits par les syndics sous l'Acte 36 Vict. chap. 12, clause 58, il n'est fait aucune restriction sur l'usage de la latrine après la clôture de l'école.

Certifié, F. A. STRATON, Greffier du Conseil Exécutif.

Télégraphie Générale

Raguse, 22.—Mehemed Ali a été nommé commandant en chef des troupes de la Turquie dans l'Herzégovine et le Bosnie. Il est arrivé ici hier en route pour Sarajef où il va prendre le commandement de ses troupes.

Serviz Pacha, commissaire du gouvernement de la Turquie, est passé ici hier à bord d'un steamer qui se rend à Klek avec des troupes et de l'artillerie.

Les représentants des puissances étrangères vont se réunir à Mostar afin d'essayer de ramener la paix.

Belgrade, 28.—Vu que les troupes de la Turquie occupent le couvent de Rakosa, près de la frontière de la Serbie, les habitants du district de Navaroso se sont révoltés et la principale partie de cette ville est en flammes.

Raguse, 29.—Mille volontaires de la Serbie, sous les ordres de Zaper, sont entrés dans l'Herzégovine.

Mehemed Ali a été rappelé par un télégramme et est revenu à Constantinople. On dit qu'une révolution a éclaté dans l'Albanie.

Trois mille Turcs de la Croatie ont traversé le Danube et se sont réfugiés sur le territoire autrichien en espérant d'être maintenus par l'Autriche pendant leur exil.

Les préparatifs militaires se continuent dans la Serbie, mais on ne sait pas si c'est pour satisfaire l'impatience du peuple ou pour faire face à des éventualités sérieuses.

Francofort-sur-le-Mein, 28.—M. Léopold Sonnemann, rédacteur et propriétaire de *Zeitung Frankfurt* et membre de la diète a été arrêté ce matin pour avoir refusé de donner les noms des auteurs de certains articles publiés dans son journal. Cinq autres rédacteurs de ce journal sont déjà en prison pour la même raison.

London, 28.—Le correspondant du *Times*, à Berlin, télégraphie que le pape a envoyé sa bénédiction aux organisateurs du pèlerinage des catholiques en France et il est certain que ce projet sera mis à exécution.

Pour éviter des troubles, les pèlerins quitteront le territoire allemand un par un en se donnant rendez-vous à Mons et à Paris.

Paris, 28.—Une dépêche du siège de la guerre dit que l'on doute de la capitulation de Sé de Urgel.

La dernière dépêche du général Can-poa, datée du 26 au soir, disait : Les catholiques veulent pas capituler; je vais probablement encore prolonger la suspension des hostilités et s'ils continuent à persister, j'attaquerai la forteresse.

Madrid, 28 août.—Le général Martinez Campos a télégraphié jeudi soir que les forts de Sé de Urgel se sont rendus, et que la citadelle d'Urgel se rendra le lendemain.

Des déclarations émanant de cercles officiels confirment le rapport que l'Évêque d'Urgel a été envoyé à Payerda, en compagnie du général Lizaraga, où tous deux ont été transférés depuis, comme prisonniers de guerre, dans la forteresse de Mont Guich, près de Barcelone. Des poursuites criminelles ont été intentées contre l'Évêque. Le gouvernement laissera entièrement l'affaire entre les mains des tribunaux.

Madrid, 29, le conseil des ministres a décidé d'envoyer 12,000 hommes à Cuba le 29 septembre et 10,000 encore en octobre.

Le gouvernement a notifié des navires pour le transport des troupes.

Madrid, 28.—La nouvelle que l'Évêque de Sé de Urgel avait été envoyé à Payerda est confirmée dans les cercles officiels.

On ajoute qu'il y a été transporté avec le général Lizaraga. Tous deux sont prisonniers de guerre et ils ont été envoyés dans la forteresse près de Barcelone pour y être gardés à vue.

Une poursuite criminelle a été intentée contre l'Évêque et le gouvernement laisse l'affaire à la décision des tribunaux.

Havana, 29.—Une autre révolution a commencé à Sa. Domingue. Les révolutionnaires ont proclamé président l'ex-président Baez et les villes de Sa. Domingue et de Puerto Plata restent au président Gonzalez.

Le capitaine général Valmaceda a envoyé un navire de guerre pour protéger les citoyens espagnols à St. Domingue.

Perpignan, 29 août.—Sous de Urgel a capitulé. L'armée alphonse a occupé les forts de cette ville. La garnison a été mise comme prisonnière de guerre à Payerda, ainsi que l'Évêque de Sé de Urgel.

Paris, 29 août.—Une dépêche de Perpignan dit qu'on doutait en cette ville de la capitulation de Sé de Urgel, attendu que le général Campos avait télégraphié le 26 au soir : Les catholiques refusent encore de se rendre prisonniers. J'accorderai probablement une nouvelle et courte suspension d'hostilités, après laquelle, s'ils restent obéissants, j'attaquerai la citadelle.

Notes Locales

Notre conseil de ville a décidé d'augmenter les taxes municipales sur les commerces, les professions et les industries. Le moment n'est guère propice pour de telles augmentations, mais elles ont été bien subvenir aux besoins de notre organisation civique.

Lundi après-midi, vers les trois heures, le feu s'est déclaré dans le hangar en bois construit en arrière de la résidence de M. John Baptist, sur la rue des champs appartenant à M. Edouard Perron. Grâce à l'énergie des pompiers et aux zèles des citoyens, la maison n'a éprouvé que des dommages peu considérables. M. Baptist et sa famille étaient absents. On ignore comment l'incendie a pu commencer. M. Perron n'avait pas un cent d'assurance, n'ayant pas renouvelé son assurance expirée le 17 Août. M. Baptist perd aussi plusieurs centaines de piastres en effets et articles de fourrures qu'il avait mis dans ce hangar.

Neuf publiés l'annonce de M. Chas. D. Hébert, nouage syndiqué sous l'âge de fait qui vient en force aujourd'hui, M. Hébert sollicite respectueusement une pitié du patronage public.

Roques le Parricide

Suite.

Cette vie absurde lui plaisait. Au fond il était plus heureux qu'un roi. Jusqu'à minuit, il goûtait les charmes du piquet. Alors il se levait enroulé par un long siège allongé, une dernière pipe, et se rendait tout à coup aux lubriques proximités dont le jeu l'avait distrait. Il allait d'un pas excité par le désir retrouver sa maîtresse.

Qu'était-ce donc que la Gressier ? Une femme comme il y en a dix mille à Paris; mariée, ce qui n'engage à rien au contraire; jeune, beaucoup plus charmante que la simple fille, impérieuse jusqu'en ses transports, et du même regard commandant l'amour et la soumission, elle dominait et abrutissait, mais elle aimait. Elle le lui montra du reste, dans une cir-constance que nous allons brièvement raconter.

C'était le 5 juin au soir vers neuf heures. Auguste arrive chez la Gressier soulevée du sang de sa mère. Elle se précipite à son cou pour l'embrasser, il la repousse violemment et il va se jeter dans un fauteuil où il se cache le visage avec ses mains. Son air sombre effraya sa maîtresse, qui tenta de l'embrasser une seconde fois; mais il la repousse avec la même énergie, et alors, au milieu des sanglots et des mots terribles lui échappèrent : « J'en suis fatigué... Mère morte... Moi, ennuie... Malheureux ! Je suis bon... mais je suis bien méprisable... Moi qui l'aimais tant ! »

La concubine comprit tout; elle devina que l'amaur venait de tuer sa mère. Alors elle eut un mouvement subit de dépit, pour l'homme et de tendresse pour celui qu'elle aimait toujours. Auguste, si cela est vrai, n'hésita pas. Il fut tué, et à ce prix, le crime est accompli.

Le moment était solennel. Jamais, dans une monnaie d'ambassade, une situation aussi dramatique ne s'était présentée.

La femme avait raison. Le parricide pouvait trouver une espèce de réhabilitation dans une si violente action. On eût compris des excès d'expatriation inspirés par le désespoir immense qui doit suivre un grand forfait. La maîtresse alors pouvait continuer d'aimer un assassin, ou tout au moins de voter à sa mémoire un tendre souvenir.

Puis son nom eût paru moins infamant; l'échafaud eût permis jusqu'à la gloire des martyrs. Ce vil misérable se fut ainsi épargné cette suprême flétrissure.

Mais Auguste Roques est possédé d'un vice qui domine tous les autres; il est lâche. Il venait de montrer une fleur de courage; la corréction apostrophe de la Maîtresse le rendit à sa lâcheté. Il refusa positivement d'arrêter sa montre avant le jour marqué pour le terme de son évolution. Il s'empessa au contraire, de contredire et de nier les aveux qui lui avaient échappé à la première minute de révolte, et il prépara tout pour hâter de difficultés la tâche de la justice, qui allait commencer.

L'ACTE D'ACCUSATION.

Après ce que nous venons de dire, nous n'avons plus besoin que de reproduire le passage relatif à la consommation du crime.

Le 5 juin, vers sept heures, un quart de nuit, Frédéric Roques, entrant au domicile qu'il occupait en commun avec sa mère, trouvait la porte principale, la seule dont il avait la clef, fermée intérieurement au verrou; il remarqua en même temps, sur le palier de l'escalier, un panier contenant du linge blanc, qui avait été déposé vers six heures par la femme Prevost, blanchisseuse. Il alla faire un tour de promenade et revint au bout d'une heure; il se trouva dans l'escalier avec la femme Prevost, et tous deux constatèrent que le premier panier de linge n'était plus devant la porte qui, cependant, restait fermée en dedans. Il revint pour la troisième fois vers huit heures un quart avec un serrurier par lequel il fit ouvrir la porte latérale, celle de la cuisine qui était fermée au moins à un tour et qui ne put être ouverte qu'à l'aide d'une fausse clef; ce serrurier, le sieur Haze, fit observer qu'il avait déjà été mandé l'avant-veille pour ouvrir la même porte; c'était à lui, en effet, que l'accusé s'était adressé lorsqu'il était venu prendre les vêtements.

En entrant dans la cuisine, Frédéric Roques remarqua que le panier de linge s'y trouvait déposé à sa place habituelle; mais à peine eut-il fait quelques pas dans l'appartement qu'un spectacle affreux s'offrit à ses regards; dans un écart de sombre colère, conduisant de l'antichambre aux cabinets, le corps de sa mère étendu sanglant sur le carreau. Ses vêtements n'étaient point en désordre, mais ils étaient maculés de sang; tout le long de ce corridor coulaient deux ruisseaux de sang partant d'une large flaque à l'endroit où gisait le cadavre. Frédéric Roques pensa dans le premier moment que sa mère avait pu être frappée d'une attaque d'apoplexie et se blesser en tombant sur l'angle d'une caisse en bois placée dans le couloir; mais cette hypothèse ne résista point à l'examen médical auquel il fut presque aussitôt procédé.

Le docteur Laquerrie constata l'existence, au côté gauche du front, de deux plaies parallèles très profondes, ainsi que d'autres plaies sur le sommet de la tête et la présence, au côté droit du cou d'un sillon circulaire produit par la pression d'une corde. On découvrit sur la caisse en bois placée dans le couloir, au milieu de quelques chiffons, une corde lisse formant laet et s'adaptant parfaitement aux échinures constatées sur le cou, on retrouva aussi dans la chambre à coucher de la veuve Roques, au pied du lit, une barre de fer qui était habituellement déposée dans un angle, derrière la cheminée; cette barre de fer présentait à deux de ses extrémités, des traces de sang au milieu desquelles s'apercevaient des brins de cheveux blancs.

Ces divers éléments ont permis à l'homme de l'art d'affirmer que la mort de la veuve Roques était le résultat d'un crime et de reconnaître l'usage au cours de la quelle elle avait succombé.

Attaquée par surprise, elle avait été étourdie d'abord par un coup de poing, asséné entre les deux yeux, qui avait occasionné une hémorragie nasale ainsi que des échinures aux pupilles. L'assassin avait cherché à l'étrangler à l'aide de la corde, mais il n'avait pu y parvenir, le cou n'ayant point été serré complètement; enfin il avait porté à sa victime des coups mortels en la frappant deux fois à la tempe et deux fois derrière la tête avec la barre de fer qui avait fracturé le crâne et enfoncé les fragments dans la pulpe cérébrale.

Il n'y avait eu ni lutte ni résistance de la part de la malheureuse femme.

Les meubles n'avaient point été fracturés, mais on constatait la disparition d'une somme d'environ 200 francs qui aurait dû se retrouver au domicile de la veuve Roques, ainsi que d'un portefeuille contenant des papiers de famille, et l'on remarquait sur la commode de sa chambre deux porte-monnaies vides.

Toutes les circonstances qui avaient accompagné ce crime accusaient Roques. L'assassin était évidemment un familier de la maison.

Il avait du entrer à l'aide d'une clef qu'il possédait à l'avance, ou se faire introduire par la victime qui, fort défilante de son naturel, n'aurait point au premier venu; il avait une connaissance suffisante des lieux pour choisir l'endroit le plus propice au crime; le couloir obscur et étroit.

Il avait eu assez d'influence sur la veuve Roques pour l'y entraîner, car le sang répandu démontre que c'est là seulement qu'elle a été frappée; il est allé prendre la barre de fer derrière la cheminée de la chambre à coucher, où elle était en quelque sorte cachée, et la rapportée dans cet écart; il n'a ouvert qu'un seul placard où il avait caché l'argent de la victime; avant de s'éloigner, il a enlevé le sang froid de prendre le panier de linge sur le palier et de le déposer dans la cuisine, à l'endroit où il le voyait habituellement placé.

Quel autre que le fils de la veuve Roques pouvait trahir dans l'accomplissement de son crime, une connaissance aussi complète des états de la maison et des habitudes de cette femme ?

L'accusé, qui s'était toujours montré brutal envers sa mère, avait d'ailleurs redoublé de violence depuis son retour de Belgique; il s'était fait donner de l'argent par elle et, sur son refus de multiplier outre mesure sa liberté, s'était livré vis-à-vis d'elle à des menaces et à de mauvais traitements. La pauvre femme émue de ses procédés et des tristes sentiments dont il témoignait, avait annoncé, une quinzaine de jours auparavant, que dans sa pensée son fils Auguste finirait mal; on s'explique donc que le vol commis par lui, le 5 juin au pré-

judice de sa mère, ait pu être suivi du plus monstrueux des crimes.

Ces charges ont été confirmées par l'impossibilité dans laquelle s'était trouvé l'accusé de justifier de l'emploi de son temps au moment où l'assassinat avait lieu.

Ce moment se place d'une façon absolue certaine entre cinq heures du soir, heure à laquelle la veuve Roques a été aperçue pour la dernière fois par ses voisins, et huit heures un quart, heure à laquelle son fils Frédéric l'a trouvée baignant dans son sang.

Or, Auguste qui n'explique que d'une manière vague et incomplète l'emploi de son après-midi, ne veut pas faire connaître ce qu'il est devenu dans la soirée du 5 juin depuis six heures, moment où il a quitté le café Jules César, situé au boulevard Saint-Michel à quelques pas du théâtre du crime jusqu'à neuf heures, moment où il est arrivé rue Mosnier, chez sa maîtresse.

La seule explication qu'il ait tentée consiste à prétendre qu'étant indisposé, il se serait venu très lentement, à pied; mais cet état de souffrance, qui n'est d'ailleurs pas démenté n'aurait pu lui faire consacrer trois heures entières à un parcours de trois ou quatre kilomètres, et d'autre part la femme Gressier affirme qu'il lui avait dit lui-même être revenu en voiture.

Le sieur et criminel enlupé qu'il avait fait d'une partie de ces trois heures.

Auguste Roques, la révélation même à sa concubine, sous le coup de l'indomptable émotion qu'il avait survécu à son forfait.

En le voyant rentrer, enfin, vers neuf heures, la femme Gressier, qui l'attendait depuis sept heures, se précipita à son cou pour l'embrasser; il la repoussa violemment; son air sombre et agité frappa sa maîtresse ainsi que la file de la concubine qui assistait à cette scène muette, et qui fut vivement impressionnée par le caractère extraordinaire de ses allures.

Arrivé dans l'appartement commun, il se jeta dans un fauteuil, se cachant le visage avec les mains. La femme Gressier ayant voulu de nouveau l'embrasser, il l'écarta une seconde fois en prononçant des paroles incohérentes, parmi lesquelles elle distinguait ces mots : « J'en suis fatigué... Mère morte... Mère morte... moi... cause... malheureux... »

Sa maîtresse, bouleversée par cette horrible confidence, appela une de ses voisines, la femme Loss, et la pria de lui envoyer une autre voisine avec laquelle elle entretenait des relations d'amitié, la femme Robbe; elle avait des cheveux éparés et sanglotait.

La femme Robbe la trouva en proie à une violente exaltation, se frappant la tête contre le plancher. A peine fut-elle entrée que la femme Gressier montrant son amant, s'écria : Il dit qu'il vient de tuer sa mère. Non, ce n'est pas vrai, reprit vivement la femme Robbe.

Et le parricide, debout pleurant, le visage caché dans les mains, répondit : J'ai son bon, mais je suis bien méprisable moi qui l'aimais tant ! Sa concubine repartit : Si c'est vrai, tue-toi, et j'attacherai encore.

Lorsque, le lendemain matin, la femme Gressier fit allusion à cette scène, l'accusé l'ajura de ne rien dire sous peine d'avoir à s'en repentir, ajoutant d'ailleurs qu'il n'aurait tout à fait recommandé d'empêcher également la femme Robbe de parler, et ayant eu occasion de passer lui-même après de cette femme, il lui saisit le bras comme pour l'entraîner au silence.

A neuf heures du matin arriva Edmond Roques, le plus jeune des fils de la victime, qui venait informer Auguste de l'assassinat de leur mère; l'accusé jeta un douloureux étournement, et, craignant les indiscretions de sa maîtresse, l'empêcha de communiquer avec son frère. Il s'éloigna bientôt avec celui-ci; mais il était à peine sorti qu'il entra pendant quelques instants, en disant à la femme Gressier qu'il croyait avoir du sang à son pantalon; qu'il portait, puis accompagna Edmond vers Saint-Jacques, où il se livra à des démonstrations de douleur sur le corps sanglant de sa mère.

Faits Divers.

Il y a beaucoup d'excitation à propos de Mme Lincoln, veuve de l'infortuné ex-président, qui est confinée dans une maison de santé depuis trois mois à Batavia, Illinois. Le juge Bradwell et sa dame, de cette ville, ami de Mme. Lincoln, déclarent qu'elle n'est pas si malade, et que son incarcération est un outrage.

La chose a été portée devant les tribunaux. Mme Lincoln déclare qu'elle n'est pas malade, mais qu'elle le sera bientôt si on ne l'élargit pas.

Des expériences ont eu lieu le 10 à Vincennes, pour essayer un nouvel appareil de sauvetage en cas d'incendie.

L'appareil, installé au troisième étage d'une maison de la place de la mairie, était manœuvré par un détachement de pompiers de Vincennes. L'un d'eux, le sieur Boghetti, ouvrier maçon, âgé de vingt-six ans, se plaça dans le sac et la descente commença. La corde servant à diriger l'appareil, inhabilement manœuvrée, fit osciller le sac et la tête du pompier alla frapper contre la corniche du deuxième étage, avec une violence telle que le malheureux en fut étourdi.

Mais la descente fut encore plus périlleuse. Celui des commandés de Boghetti qui tenait la corde la laissa glisser dans ses mains au lieu de ne la laisser filer que lentement, et la descente s'opéra avec une rapidité vertigineuse. Le pompier heurta le sol avec une force inéroyable et, dans sa chute se brisa la jambe gauche.

Pendant que l'on s'occupait de Boghetti, les expériences continuèrent. L'un des invités était monté dans le sac de sauvetage. Il descendit sans acci-

dent, mais une troisième tentative faillit être encore plus fâcheuse que la première. Un pompier et un jeune garçon ayant pris place dans l'appareil, l'accident dont Boghetti avait été victime se renouvela, mais fort heureusement le pompier s'élança sur la traverse et s'y maintint, suspendu, tandis que son compagnon, précipité à terre, en était quitte, lui, pour une forte entorse.

Quant à Boghetti, son état est des plus graves.

VOLEURS BLESSÉS.—Hier vers 1 heure et demie du matin, le docteur William Hammond a été éveillé en sursaut par la sonnerie de la *burglar alarm* installée en sa résidence, n. 43 Cinquante-quatrième rue Ouest. S'armant d'un revolver, le docteur a descendu précipitamment l'escalier et a trouvé dans le salon d'rez de chaussée trois individus qui s'étaient introduits en forçant un barreau de fer de la fenêtre. Les bandits ont pris la fuite à la vue du docteur, qui leur a tiré rapidement quatre coups de revolver, auxquels ils ont riposté par un seul coup. M. Hammond n'a pas été touché, et de plus il a la satisfaction de savoir qu'il a blessé un ou plusieurs des malfaiteurs nocturnes, car en suivant leurs traces on a remarqué des traces de sang frais sur la clôture et l'on a ramassé un mouchoir tout ensanglanté.

La scène se passe chez un photographe, une jeune ingénue se présente.

—Monsieur le photographe ? Je voudrais avoir mon petit portrait.

En ce cas, veuillez vous donner la peine de monter au salon de pose.

Comment ? Il faut que je pose ?

Certainement.

Tiens je croyais que vous alliez me montrer des portraits et que je choisissais celui qui m'irait le mieux.

Enfin à force de raisonnements il décida de la jeune personne à se placer devant l'objectif.

Ne bougez plus.

Ca va commencer !

Mais chaque fois que l'épaveur criait : Ne bougez plus ! Mademoiselle X... faisait un soubresaut, jetait un cri et se cachait la tête dans ses mains.

Est-ce que vous plaisantez ? hurlait le photographe écumant de rage; je vous dis de ne plus remuer, vous allez me faire perdre mon cliché.

—Rendez-moi le canon braqué sur moi, ça me fait peur. Au moins vous me préviendrez quand le coup sera pour me tirer.

LE VIDO. Eau de Beauté, préparation de N. Dadevoir. —Aux Dames.—Pour l'usage de la toilette et pour perpétuer la fraîcheur d'un beau teint; sa propriété tempère la chaleur et la sécheresse de la peau donne à ses fibres une vigueur et une élasticité harmonique.

Le Vido est une des plus belles découvertes pour les maladies de la peau, telles que le masque, les rougeurs, les boutons, les pustules, les éruptions et les vers de la figure.

Toute personne envoyant \$1 par la mail les recevra que bouteille par la mail suivante.

N. Dadevoir, propriétaire—Vende chez Horne Pharmaciens. Prix : \$1.00

Décès.

A Dugan a eu lieu, samedi dernier le 28 août, le service funèbre de M. Jacques Millette, ci devant de l'orchestre des com-mis-marchands de cette ville et frère du Rev. R. H. D. Millette, curé de la congrégation canadienne de Nashua, N.H. États Unis.

Remerciements.

Monsieur W. A. J. Whiteford offre ses plus sincères remerciements à MM. les Pompiers et à MM. les seigneurs pour la diligence qu'ils ont apportée à préserver sa propriété au dernier incendie.

Convent de la Rivière du Loup

L'ouverture des classes se fera au convent de la Rivière du Loup, en haut, mercredi le 8 septembre prochain.

L'enseignement sera donné par les sœurs de l'Assomption de Nicole.

Les travaux de la nouvelle maison sont à se terminer maintenant et les élèves y trouveront outre l'avantage d'une éducation supérieure, tout le confort possible.

La Rivière du Loup 26 août 1875.

Ecoles chrétiennes des Frères.

La rentrée des classes aura lieu, dans les deux Ecoles dirigées par les frères, le jeudi, deux septembre prochain.

Les Frères Directeurs sont heureux de prévenir les parents que M. M. les Commissaires viennent de faire acheter le local nécessaire pour deux nouvelles classes, lesquelles seront ajoutées à celles qui depuis un an déjà, fonctionnent dans le quartier St. Philippe.

Fre. GEDEON, Dscur. Trois-Rivières, le 30 Août 1875.

Dissolution de Société.

Avis public est par le présent donné que la Société connue sous les noms et raison de F. Billy & Cie, a été ce jour dissoute du consentement mutuel desd

